



**MAIRIE de BARC**

-----27170-----

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 mars 2026, 20h00**

**Sous la présidence de Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire, puis Mr Christophe JUIN, Maire**

**ETAIENT PRESENTS** : Claire MOREIRA, Alexandre PORTE, Katia MAITRE-LEBLOND, Céline ALLAIN, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Frédéric LOERCH, Sébastien GRÉMONT, Valerie HUE-ROBERT, Delphine POMARES, Yannick BELMONT, Angelique HERDIER, Muriel JUNION, Julien REMY

Monsieur Sébastien GREMONT a été élu secrétaire.

**Ordre du jour** :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités du maire et des adjoints

**Election du maire**

Il est rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Le conseil municipal, par :

-15 voix POUR,  
-0 ABSTENTION,  
-0 voix CONTRE,

- ELIT Monsieur Christophe JUIN, maire de la commune de Barc ;
- INSTALLE Monsieur Christophe JUIN en qualité de maire de la commune de Barc ;
- AUTORISE Monsieur Christophe JUIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoint au maire.

### Election des adjoints

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Mme Claire MOREIRA ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,
- ELIT la liste de Madame Claire MOREIRA ;
- INSTALLE
  - Madame Claire MOREIRA en qualité de 1ère adjointe ;
  - Monsieur Alexandre PORTE en qualité de 2ème adjoint ;
  - Madame Katia MAITRE-LEBLOND en qualité de 3ème adjointe ;
- AUTORISE Monsieur Christophe JUIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Indemnités du maire et des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée le 20 mars 2026 par Mr Christophe JUIN, maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 43 % (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales),
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : 16,5% (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24),
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE			
TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES			
Au 20 MARS 2026			
Fonction	Nom	% indice 1027	Montant brut en Euro
Maire	JUIN Christophe	43.00	1767.52
1er Adjoint	MOREIRA Claire	16.50	678.24
2ème Adjoint	PORTE Alexandre	16.50	678.24
3ème Adjoint	MAITRE-LEBLOND Katia	16.50	678.24

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire décide de clore la séance.

Le Maire,  
Christophe JUIN